

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2013/07/11/2013204576/justel>

Dossier numéro : 2013-07-11/33

Titre

11 JUILLET 2013. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général et directeur financier provinciaux

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 21-03-2019 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-08-2013 page : 56026

Entrée en vigueur : 01-09-2013

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Du recrutement

Art. 1-4

[CHAPITRE Ier/1.](#) [¹ De la mobilité]¹

Art. 5-6

[CHAPITRE II.](#) - De la promotion

Art. 7

[CHAPITRE III.](#) - Du stage

Art. 8-12

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Du recrutement

Article [1er](#). Le Conseil provincial fixe, dans un règlement, les conditions et les modalités de nomination [¹ de mobilité]¹ et de promotion du directeur général et du directeur financier, dans les limites des dispositions prévues par le présent arrêté.

(¹)<ARW 2019-01-24/21, art. 1, 002; En vigueur : 01-04-2019>

[Art. 2.](#) Nul ne peut être nommé directeur général ou financier s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être de conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
- 5° être lauréat d'un examen;
- 6° avoir satisfait au stage.